



**BANQUES ET
ASSURANCES**
SOCIETE GENERALE

ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES SOCIETE GENERALE

DU 21 MAI 2019

Préconisations de vote

Vous avez reçu vos documents pour participer à l'assemblée générale de Société Générale :

- au titre des parts du fonds E que vous détenez
- au titre des 40 actions gratuites (16+24)
- au titre d'actions SG que vous détenez en direct sur un compte titre.

Les salariés représentent 6,17% du capital et 10,91 % des droits de vote au 31 décembre 2018.

Vous pouvez voter en donnant pouvoir à Monique MOTSCH pour parler d'une seule voix, celle des salariés. Ensemble nous sommes plus forts.

Monique MOTSCH – Délégation Nationale CFDT Espace 21/2 - 32 Place Ronde - 92972 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

et en informer si possible la délégation nationale : delegation-nationale@cfdt-sg.fr

Ou suivre les préconisations de vote ci-dessous qu'elle défendra. Pour rappel, l'abstention et le vote CONTRE se matérialisent à l'identique : en noircissant la case de chaque résolution de votre bulletin. Pour le vote POUR, il suffit de laisser la case blanche.

La CFDT :

s'abstiendra sur les résolutions n° 5, 6, et 7

votera CONTRE les résolutions n° 1,2,3,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21, 22, 23, 24 et 25

votera POUR la résolution n°4, 8 et 26

Les sites internet seront ouverts du 17 avril à 9 heures au 20 mai à 15 heures.

Partie relevant de la compétence d'une assemblée ordinaire

Résolution N°1 : Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018

Même si les comptes sont validés par les experts comptables, ils traduisent une certaine stratégie financière du groupe que la CFDT ne valide pas, notamment toutes les activités effectuées dans les pays à fiscalité avantageuse.

La CFDT votera contre.

Résolution N°2 : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018

Même motivation que la résolution n°1

La CFDT votera contre.

Résolution N°3 : Affectation du résultat 2018 : fixation du dividende

Le montant du dividende est fixé à 2,20 € (voir tableau ci-dessous issu du document de référence page 534) pour un montant total de 1 777 millions soit la totalité du bénéfice net de l'exercice et un prélèvement de 52 millions sur le report à nouveau. Malgré une rentabilité en baisse, Société Générale maintient ce montant de distribution depuis 2016. Cette stratégie n'est pas responsable dans un environnement de transformation. Pour la CFDT, C'est mettre en danger l'entreprise.

La CFDT votera contre.

7.1.6 ÉVOLUTION DU DIVIDENDE

	2018*	2017	2016	2015	2014
Dividende net (en EUR)	2,20	2,20	2,20	2,00	1,20
Taux de distribution (en %) ⁽¹⁾	51,8	75,3	51,6	44,5	41,2
Rendement net (en %) ⁽²⁾	7,9	5,1	4,7	4,7	3,4

* Dividende proposé par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

(1) Dividende net/résultat dilué par action ordinaire (voir chapitre 6, p. 414 note 7.2 annexe aux comptes consolidés).

(2) Dividende net/dernier cours à fin décembre.

Résolution N°4 : Option pour le paiement du dividende en actions.

Chaque actionnaire pourra choisir, entre le 29 mai et le 7 juin 2019 de recevoir son dividende en action ou à défaut en espèces.

La CFDT votera pour.

Résolution N°5 : Renouvellement de M. Frédéric Oudéa en qualité d'administrateur

La CFDT s'abstiendra.

Résolution N°6 : Renouvellement de Mme Kyra Hazou en qualité d'administratrice.

La CFDT s'abstiendra.

Résolution N°7 : Renouvellement de M. Gérard Mestrallet en qualité d'administrateur.

La CFDT s'abstiendra.

Résolution N°8 : Conventions et engagements réglementés antérieurement approuvés.

Cette résolution consiste en l'approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes (voir page 141 à 146 du document de référence) qui recense et détaille les conventions et engagements conclus avec nos dirigeants. Ce sont les clauses de non-concurrence, les indemnités de départ, les engagements de retraite, retraite complémentaire et retraite supplémentaire

La CFDT votera pour.

Résolution N°9 : Conventions et engagements réglementés au bénéfice de M. Frédéric Oudéa.

Même si la convention « clause de non concurrence » et l'engagement « indemnité de départ » sont assortis de modification cette année les rendant plus exigeants à obtenir

la CFDT votera contre.

Résolution N°10 : Conventions et engagements réglementés au bénéfice de M. Séverin Cabannes.

Même si l'engagement "retraite" et « indemnité de départ » sont assortis de modification cette année les rendant plus exigeants à obtenir

La CFDT votera contre.

Résolution N°11 : Conventions et engagements réglementés au bénéfice de M. Philippe Aymerich.

Même si l'engagement "retraite" et « indemnité de départ » sont assortis de modification cette année les rendant plus exigeants à obtenir

La CFDT votera contre.

Résolution N°12 : Conventions et engagements réglementés au bénéfice de M. Philippe Heim.

Même si l'engagement "retraite" et « indemnité de départ » sont assortis de modification cette année les rendant plus exigeants à obtenir

La CFDT votera contre.

Résolution N°13 : Conventions et engagements réglementés au bénéfice de Mme Diony Lebot.

Même si l'engagement "retraite" et « indemnité de départ » sont assortis de modification cette année les rendant plus exigeants à obtenir

La CFDT votera contre.

Résolution N°14 : Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration.

Pour rappel le Conseil d'Administration a décidé l'an dernier et les actionnaires ont majoritairement approuvé une augmentation de 8,82% de la rémunération de Lorenzo Bini Smaghi qui la porte à 925 000€. En 2018, sa rémunération fixe est passée de 850 000 € à 895 208 € et le financement de son logement de fonction de 53 400 € à 53 533 € par an. (voir page 125 du Document de Référence).

La CFDT votera contre.

Résolution N°15 : Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et des Directeurs délégués.

Leurs salaires fixes n'ont pas évolué, mais les niveaux de variable restent élevés.

En 2018, le nombre de Directeurs Délégués est passé de 3 à 4 augmentant la masse salariale de 800 000 € pour les années à venir.

Consulter la page 125 et 126 du Document de Référence pour vous faire une idée.

La CFDT votera contre.

Résolution N°16 : Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'Administration, au titre de l'année 2018.

Le poste de président du Conseil d'Administration de la SG n'est pas un poste exclusif dans le cas de M. Lorenzo Bini Smaghi. Il est également Président du Conseil d'Administration d'Italgas (Italie) et Administrateur de TAGES Holding (Italie).

Pour rappel le Conseil d'Administration a décidé l'an dernier et les actionnaires ont majoritairement approuvé une augmentation de 8,82% de la rémunération de Lorenzo Bini

Smaghi qui la porte à 925 000€. En 2018, sa rémunération fixe est passée de 850 000 € à 895 208 € et le financement de son logement de fonction de 53 400 € à 53 533 € par an. (voir page 125 du Document de Référence).

La CFDT votera contre.

Résolution N°17 : Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Frédéric Oudéa, Directeur général, au titre de l'année 2018.

Le taux de réalisation global de ses objectifs est de 71,3 % contre 74% en 2017. Cela ne justifie pas des montants de part variable aussi élevés. (voir page 105 à 107 du Document de Référence).

La CFDT votera contre.

Résolution N°18 : Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Philippe Aymerich, Directeur général délégué depuis le 14 mai 2018 au titre de l'année 2018.

Le taux de réalisation global de ses objectifs est de 73%. Cela ne justifie pas des montants de part variable aussi élevés. (voir page 105 et 107 du Document de Référence).

La CFDT votera contre.

Résolution N°19 : Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Séverin Cabannes, Directeur général délégué, au titre de l'année 2018.

Le taux de réalisation global de ses objectifs de 57,10 % contre 73% en 2017. Cela ne justifie pas des montants de part variable aussi élevés. (voir page 105 et 107 du Document de Référence).

La CFDT votera contre.

Résolution N°20 : Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Philippe Heim, Directeur général délégué depuis le 14 mai 2018 au titre de l'année 2018.

Le taux de réalisation global de ses objectifs de 75,4%. Cela ne justifie pas des montants de part variable aussi élevés. (voir page 105 et 107 du Document de Référence).

La CFDT votera contre.

Résolution N°21 : Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Mme Diony Lebot, Directrice générale déléguée depuis le 14 mai 2018 au titre de l'année 2018.

Le taux de réalisation global de ses objectifs de 67,8%. Cela ne justifie pas des montants de part variable aussi élevés. (voir page 105 et 107 du Document de Référence).

La CFDT votera contre.

Résolution N°22 : Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Bernardo Sanchez Incéra, Directeur général délégué jusqu'au 14 mai 2018, au titre de l'année 2018.

Bernardo Sanchez Incéra a reçu uniquement son salaire fixe proraté de son temps de présence. (voir page 126 du Document de Référence). Il a également perçu 400 000 € au titre de la clause de non-concurrence et 1 600 000 € au titre de l'indemnité de départ, sa démission ayant été jugée contrainte.

La CFDT votera contre.

Résolution N°23 : Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Didier Valet, Directeur général délégué jusqu'au 14 mars 2018, au titre de l'année 2018.

Didier VALET a reçu uniquement son salaire fixe proraté de son temps de présence. (voir page 126 du Document de Référence)

La CFDT votera contre.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE 2018 ET HISTORIQUE DES RÉMUNÉRATIONS FIXES ET VARIABLES ANNUELLES ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

(En EUR)	Rappel de la rémunération fixe + rémunération variable annuelle 2016			Rappel de la rémunération fixe + rémunération variable annuelle 2017			Rémunération fixe + rémunération variable annuelle 2018		
	Rém. fixe	Rém. variable annuelle	Rém. totale	Rém. fixe	Rém. variable annuelle	Rém. totale	Rém. fixe	Rém. variable annuelle	Rém. totale
M. Oudéa	1 300 000	1 450 262	2 750 262	1 300 000	1 305 720	2 605 720	1 300 000	1 063 478	2 363 478
M. Aymerich ⁽¹⁾	NA	NA	NA	NA	NA	NA	504 000	423 105	927 105
M. Cabannes	800 000	744 630	1 544 630	800 000	672 998	1 472 998	800 000	485 555	1 285 555
M. Heim ⁽¹⁾	NA	NA	NA	NA	NA	NA	504 000	437 300	941 300
Mme. Lebot ⁽¹⁾	NA	NA	NA	NA	NA	NA	504 000	393 030	897 030
M. Sanchez Incera ⁽²⁾	800 000	761 466	1 561 466	800 000	702 438	1 502 438	295 556	0	295 556
M. Valet ⁽³⁾	NA	NA	NA	800 000	260 544	1 451 360	164 444	0	164 444

Note : Montants bruts en euros, calculés sur la valeur à l'attribution.

(1) Les mandats de M. Aymerich, M. Heim et Mme Lebot en tant que Directeurs généraux délégués ont commencé le 14 mai 2018.

(2) Le mandat de M. Sanchez Incera en tant que Directeur général délégué a pris fin le 14 mai 2018.

(3) Le mandat de M. Valet en tant que Directeur général délégué a pris fin le 14 mars 2018.

Le détail des niveaux de réalisation par objectif est présenté dans le tableau ci-dessous :

		Objectifs quantitatifs							Total objectifs quantitatifs	Objectifs qualitatifs	Niveau de réalisation global des objectifs 2018
		Périmètre Groupe		Périmètre de responsabilité de Directeurs généraux délégués							
				BNPA	RBE	Coef d'expl.	RBE	Coef d'expl.			
F. Oudéa	Poids	20%	20%	20%	-	-	-	60%	40%	71,3%	
	Niveau de réalisation	15,7%	13,5%	14,4%	-	-	-	43,5%	27,8%		
	Poids	10%	10%	10%	10%	10%	10%	60%	40%		
Ph. Aymerich	Niveau de réalisation	7,8%	6,7%	7,2%	7,7%	7,9%	8,8%	46,1%	26,9%	73,0%	
S. Cabannes ⁽¹⁾	Poids	20%	20%	20%	-	-	-	60%	40%	57,1%	
Période 01/01/2018-14/05/2018	Niveau de réalisation	15,7%	13,5%	14,4%	-	-	-	43,5%			
S. Cabannes ⁽¹⁾	Poids	10%	10%	10%	10%	10%	10%	60%			
Période 14/05/2018-31/12/2018	Niveau de réalisation	7,8%	6,7%	7,2%	0,0%	4,4%	0,0%	26,2%	24,4%		
	Poids	10%	10%	10%	10%	10%	10%	60%	40%		
Ph. Heim	Niveau de réalisation	7,8%	6,7%	7,2%	8,4%	8,4%	10,0%	48,6%	26,8%	75,4%	
	Poids	20%	20%	20%	-	-	-	60%	40%	67,8%	
D. Lebot	Niveau de réalisation	15,7%	13,5%	14,4%	-	-	-	43,5%	24,3%		

Note : Pourcentages arrondis à des fins de présentation dans ce tableau.

BNPA : Bénéfice net par action.

RBE : Résultat brut d'exploitation.

Coef. d'expl. : Coefficient d'exploitation.

RCAI : Résultat courant avant impôt.

(1) À compter du 14 mai 2018, Séverin Cabannes qui était jusqu'alors en charge des fonctions de contrôle et des ressources du Groupe, a pris la supervision des activités de Banque de Grande Clientèle et Solution investisseurs. Par conséquent, sa performance jusqu'au 14 mai 2018 est appréciée sur le périmètre Groupe exclusivement et, à compter du 14 mai 2018, sur le périmètre Groupe et métiers sous supervision.

Le taux de réalisation global indiqué dans le tableau tient compte de cette pondération.

Résolution N°24 : Avis consultatif sur la rémunération versée en 2018 aux personnes régulées visées à l'article L511-71 du code monétaire et financier.

L'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures est de 451,4 millions d'euros versés au titre de l'exercice 2016 (492 en 2017 et 571 en 2016).

La CFDT votera contre

Résolution N°25 : Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société dans la limite de 5% du capital.

Cette résolution est un vrai fourre-tout. Il y a notamment l'autorisation de racheter les actions de la société, ce qui vaut à détruire la richesse produite mais également le 2.2, qui permet : *« d'attribuer de couvrir et d'honorer tout plan d'options sur actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale et toute forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux. »*.

La CFDT votera contre.

Résolution N°26 : Pouvoirs pour les formalités

La CFDT votera pour.